



# ENTRETIEN DE RIVIÈRE

## Propriétaires riverains

Février 2011



Office National de l'Eau et des Milieux  
Aquatiques  
Service Départemental de l'Oise  
26 place du Général Leclerc CLERMONT  
Tél : 03 44 78 13 21



DELEGATION INTER-SERVICES DE L'EAU  
ET DE LA NATURE  
bd Amyot d'Inville - BP 317 - 60021 BEAUVAIS  
tél : 03 44 06 50 91 fax : 03 44 06 50 01



Service Eau, Environnement, Forêt  
Bureau Eau et Pêche  
40 rue Jean Racine  
BP 317 - 60021 BEAUVAIS Cedex  
tél : 03 44 06 50 88 fax : 03 44 06 50 24

Le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux par **enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives.**<sup>1</sup>

Si le propriétaire ne s'acquitte pas de l'obligation d'entretien régulier, la commune, le groupement de communes ou le syndicat compétent, peut pourvoir d'office à la charge de l'intéressé.<sup>2</sup>

## ENTRETIEN DE RIVIÈRE

**Ce mémento se propose de vous guider au travers de l'ensemble des textes législatifs, essayant de répondre aux questions que vous pourriez être amené à vous poser :**

Nota Bene pour les pêcheurs :

Tout usager d'un droit de pêche est tenu de **participer à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques**. Le cas échéant, il doit effectuer les travaux d'entretien, sur les berges et dans le lit du cours d'eau, nécessaires au maintien de la vie aquatique.

Avec l'accord du propriétaire, cette obligation peut être prise en charge par une association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique ou par la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique qui, en contrepartie, exerce le droit de pêche pendant la durée de la prise en charge de cette obligation. Cette durée peut être fixée par convention.

En cas de non-respect de l'obligation de participer à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques, les travaux nécessaires peuvent être effectués d'office par l'administration aux frais du propriétaire ou, si celui-ci est déchargé de son obligation, aux frais de l'association ou de la fédération qui l'a prise en charge.<sup>3</sup>

### Sommaire

<i>I - Qu'est-ce qu'un cours d'eau.....</i>	<i>page 3</i>
<i>II - Conditions.....</i>	<i>page 4</i>
<i>III - Les différents cas.....</i>	<i>page 5</i>
<i>IV - Fiches techniques.....</i>	<i>pages 6 à 14</i>
<i>V - Récapitulatif.....</i>	<i>page 15</i>

1 : Article L215-14 du Code de l'Environnement

2 : Article L215-16 du Code de l'Environnement

3 : Article L432-1 du Code de l'Environnement

La législation sur l'Eau repose notamment sur la notion de cours d'eau, qui donne lieu à diverses interprétations et confusions : «cours d'eau» dénommé «fossé», talweg recevant des eaux de ruissellement donc ne constituant pas un cours d'eau, etc. ...

La circulaire du 2 mars 2005 du Ministère en charge de l'écologie, rappelle les critères d'identification des cours d'eau sur lesquels se repose la jurisprudence :

- présence et permanence d'un lit naturel à l'origine, distinguant ainsi le cours d'eau d'un canal ou d'un fossé creusé par la main de l'Homme, mais incluant dans la définition un cours d'eau naturel à l'origine mais rendu artificiel par la suite, sous réserve d'en apporter la preuve ;
- permanence d'un débit suffisant une majeure partie de l'année, apprécié au cas par cas par le juge, en fonction des données climatiques et hydrologiques locales, et à partir de présomptions au nombre desquelles : l'indication du «cours d'eau» sur une carte IGN ou la mention de sa dénomination sur le cadastre.

La cartographie IGN constitue une base utile pour aider à la détermination d'un cours d'eau, mais il s'agit d'une simple présomption à prendre avec précaution et elle doit être complétée par une analyse de terrain.

### **IL EST INTERDIT DE :**

- Traiter chimiquement (herbicide, pesticide, engrais, ...) à moins de 5 mètres du cours d'eau (*arrêté ministériel du 12 septembre 2006*)
- D'entreposer sur les berges des déchets (même vert : tonte, branches, ...), des objets, d'installer un abris de jardin... Ils risquent d'être emportés lors d'une inondation, de provoquer une pollution ou de bloquer le libre écoulement des eaux en obstruant un pont par exemple (*L216-6 du Code de l'Environnement*)
- De jeter ou de rincer quoi que ce soit dans la rivière (*L216-6 et L432-2 du Code de l'Environnement*)


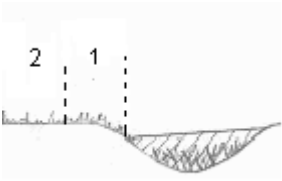
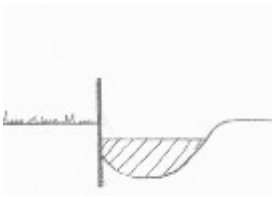

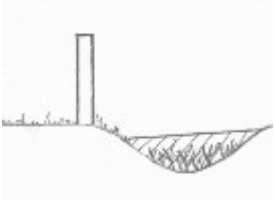

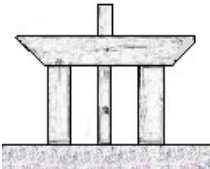
### **De plus, l'entretien et l'aménagement des berges ne doit pas :**

- modifier le profil en long ou en travers du lit mineur, notamment en protégeant les berges,
- détruire des frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens,
- se dérouler pendant la période de frai (période de ponte des poissons)
- entraver la libre circulation des eaux, y compris l'inondation de son jardin !

*Si l'une de ces conditions ne peut pas être respectée, votre projet relève de la loi sur l'eau et nécessite soit une déclaration, soit une autorisation. Contactez la DDT, service police de l'eau.*

### III – Les différents cas

En fonction de l'état de votre berge, plusieurs types d'entretien sont préconisés.

ÉTAT DE LA BERGE	ACTIONS
<p><u>Ripisylve</u></p> 	<p>Recépage Élagage Abattage des arbres trop penchés vers la rivière ou mourant Débroussaillage</p>
<p><u>Gazon</u></p> 	<p>Fauchage jusqu'à 1 m du bord (1) Plantation de ligneux ou d'hélophyte pour le maintien des berges (2)</p>
<p><u>Palplanche</u></p> 	<p>Vérification de l'état d'érosion Possibilité de restauration*</p>
<p><u>Enrochement</u></p> 	<p>Vérification de l'état d'érosion Possibilité de restauration*</p>
<p><u>Mur, muret</u></p> 	<p>Vérification de l'état d'érosion ou de basculement Dispositif à éviter voire à l'aménager*</p>
<p><u>Berge fortement dégradée</u></p> 	<p>Possibilité de restauration* si réelle instabilité (risque d'effondrement)</p>
<p><u>Moulin, vannage, ...</u></p> 	<p>Prise en charge de l'entretien 400 mètres en amont de l'ouvrage et 200 mètres en aval par le propriétaire de l'ouvrage (brochure spécifique)</p>

\*Restauration : Consiste à remettre en état la végétation et les berges des cours d'eau afin de permettre à la ripisylve de contribuer pleinement au bon fonctionnement physique (amélioration de la qualité des eaux), écologique (richesse faune/flore) et hydraulique (rétablissement des capacités d'écoulement naturel des eaux) du cours d'eau.

## IV – Fiches techniques

Certaines opérations requièrent du matériel adapté et pourraient s'avérer dangereuses. N'hésiter pas à appeler un professionnel.

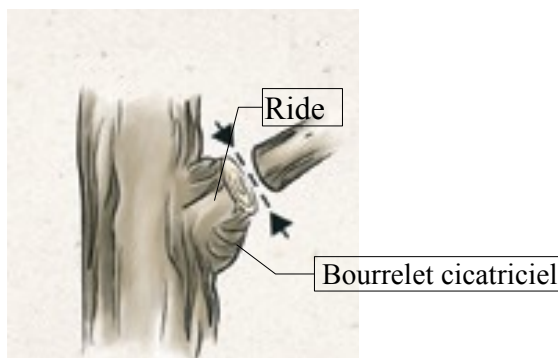
- ∞ *Élagage..... page 7*
- ∞ *Arbre têtard.....page 7*
- ∞ *Débroussaillage.....page 8*
- ∞ *Recépage.....page 8*
- ∞ *Abattage.....page 9*
- ∞ *Fauchage.....page 10*
- ∞ *Clôture.....page 10*
- ∞ *Faucardage.....page 11*
- ∞ *Plantation de ligneux.....page 12*
- ∞ *Plantation d'hélophyte.....page 13*
- ∞ *Gestion des embâcles.....page 14*
- ∞ *Atterrissement.....page 14*

## Élagage

Il s'agit d'une coupe des branches basses tombant dans l'eau. L'élagage se fait entre le 15 octobre et le 15 mars, avant la période de végétation et hors gel de préférence.

Pour cette opération, on peut utiliser la tronçonneuse mais aussi le sécateur, la scie égoïne ou la scie emmanchée en fonction du diamètre et de la hauteur de la branche à enlever.

La branche doit être coupée au plus près du tronc, sans pour autant toucher au bourrelet cicatriciel. Cette opération peut se faire en deux temps : d'abord alléger la branche en la coupant à 30 cm du tronc, puis couper correctement le moignon.



L'élagage se fait de manière proportionnée, afin de laisser un aspect naturel à l'arbre et suffisamment de feuillage pour sa survie (ne pas couper plus des 1/3 du volume de la cime vivante de l'arbre). Couper en priorité les branches basses importantes qui « traînent » dans l'eau et qui bloquent les embâcles et des déchets. Les branches plus souples peuvent, par contre, être maintenues.

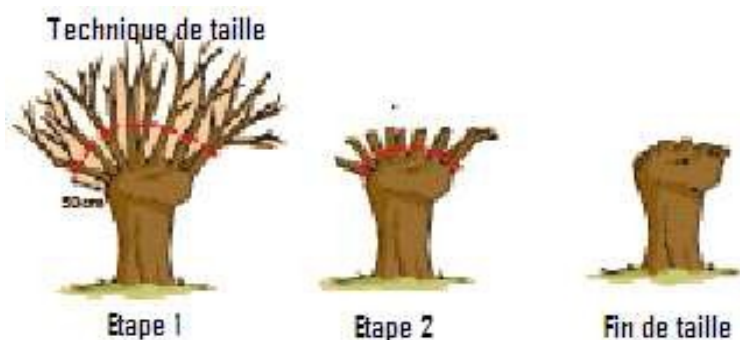
## Arbre têtard

Les arbres têtards sont constitués d'un tronc dont l'extrémité haute est développée et boursouflée. De cette masse, sortent des branches appelées rejets qu'il faut couper régulièrement (tous les 8-12 ans).

La coupe des rejets se fait comme pour un élagage, de mi-octobre à mi-mars. On prendra soin de laisser un chicot afin que les rejets repartent des bourgeons dormants.

Les arbres têtards sont souvent des Saule, Frêne, Charme, Érable champêtre, Chêne, Aulne, ...

Lorsque la dernière coupe date de trop longtemps et que les rejets sont d'un diamètre supérieur à 20 cm, il est recommandé de faire la taille en plusieurs fois, afin d'éviter l'éclatement du bois.



## Débroussaillage

Les buissons sont intéressants dans l'apport de biodiversité de la ripisylve, notamment les buissons à fruits (aubépine, sureau, noisetier, ...) source de nourriture pour les oiseaux et petits mammifères. Ils jouent aussi un rôle essentiel dans la stabilisation des berges.

Les buissons doivent être entretenus. Le débroussaillage est réalisé quand les buissons :

- commencent à envahir le lit mineur du cours d'eau,
- bloquent les flottants
- sont trop importants pour permettre un entretien des berges.

**Le débroussaillage est donc une action qui s'effectue de manière très ponctuelle et raisonnée.**

**INTERDICTION d'utiliser une épareuse ou un broyeur.** Utilisez des outils qui font des coupures nettes (tronçonneuse, croissant, serpe, faux, voire débroussailleuse portée, ...)

### LES ESPÈCES À ÉLIMINER :

#### Invasives :

- Bambou
- Robinier faux acacia
- Berce du Caucase
- Ailanthé
- Sumac de virginie
- Renouée du Japon
- Balsamine géante
- Rubanier
- Canne de Provence

#### mal adaptées à la ripisylve :

- Les Solidages
- Peuplier
- Laurier cerise
- Erable negundo

## Recépage

Il s'agit d'une coupe du tronc ou de l'ensemble des rejets (branches issus du tronc). Ne se pratique que sur les essences qui ont la capacité de rejeter : Saule, Aulne, Frêne, ...

Pour le premier recépage, il faut couper le tronc à 5 cm du sol. De la souche restante, repartent des tiges appelées rejets qu'il faudra entretenir en les coupant tous les 10 ans. Les coupes se feront sur des sujets sélectionnés et de manières échelonnées pour éviter une berges trop uniforme et garder un effet ombragé.

Le recépage est un compromis, lorsqu'un arbre devient trop imposant, à l'abattage. Il permet de retrouver assez rapidement un aspect arboré à proximité du cours d'eau. En effet, grâce à la présence de la souche et de son système racinaire, la pousse des rejets se fait plus rapidement que la pousse d'un arbre de franc pied.

Le recépage se réalise à l'aide d'une tronçonneuse. Avec une bonne gestion des rejets, il est possible d'obtenir du bois de chauffage et une source de boutures.



## Abattage

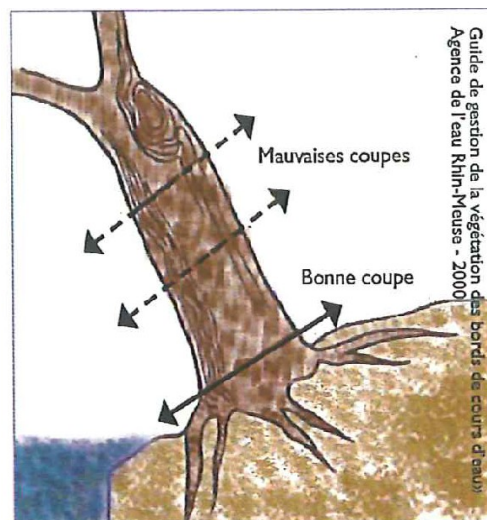
Les arbres, qui mettent en péril la stabilisation de la berge, doivent être coupés. Le risque d'arrachement de la berge est dû au faite que :

- soit l'arbre est mort et se situe le long de la berge,
- soit l'arbre est déséquilibré et pousse largement sur le cours d'eau,
- soit il s'agit d'une essence inadaptée : certains arbres ont un système racinaire horizontal qui, lorsqu'ils tombent, entraînent la berge avec eux. Les peupliers et les résineux en font partie, ils doivent donc se situer à plus de 5 mètres de la tête de berge.

L'abattage permet aussi d'éclaircir les ripisylves trop denses, au profit des arbustes buissonnants et du lit de la rivière. Il ne s'agit en aucun cas d'une coupe à blanc (quand tous les arbres sont coupés) qui uniformise et réchauffe la rivière. Une sélection préalable des arbres à garder est vivement conseillée.

L'abattage des feuillus se fait entre le 15 octobre et le 15 mars, quand il n'y a plus de sève dans l'arbre.

La coupe se fait en deux temps : l'abattage de l'arbre puis l'arasement de la souche. L'arasement se fait parallèlement et le plus près possible du sol, pour éliminer le désordre hydrique et le risque d'affouillement de la berge.



**NE PAS DESSOUCHER** : en laissant la souche, on laisse les racines en place qui constituent un maintien souterrain de la berge.

**L'abattage est une opération à risque** (tronçonneuse, chute de branches, écrasement par le tronc, ...). Des règles élémentaires de sécurité sont à respecter. **Ne pas hésiter à faire appel à un professionnel** pour les arbres les plus penchés ou les plus gros.

Ne faites en aucun cas cette opération seul. Des chaussures de sécurité, des pantalons de sécurité et des casques existent pour éviter tous types accidents (retour de tronçonneuse, amputation, ... )

Pour les plus gros arbres, le houppier va se développer plus du côté du cours d'eau. L'arbre aura donc tendance à tomber dans l'eau. Pour extraire la grume du cours d'eau, nous vous renvoyons à la fiche "Embâcle"

## Fauchage

**Le fauchage ne doit pas s'effectuer jusqu'au bord de l'eau** mais en laissant une bande pour favoriser les roselières, massettes, carex et autres héliophytes en pied de berge. Le fauchage se réalise grâce à toutes méthode non chimique (**herbicide INTERDIT**)

Le fauchage se fait donc en deux zones :

- une zone en haut de berge : une végétation rase et verdoyante (style pelouse), avec des interventions 2 à 6 fois par an.
- Une zone en bas de berge : aspect prairial/friche herbacée avec une intervention en fin d'été tous les ans ou tous les deux ans. Cela représente une zone entre 50 cm et 1 mètre de large à partir du bord de l'eau.

La débroussailleuse est l'outil le plus pratique mais qui peut se révéler dangereux. La tête peut projeter des cailloux ou autres débris à plusieurs mètres et à grande vitesse.

- Veillez à ce que le cache protecteur reste bien en place.
- Assurez-vous que personne ne passe aux alentours de votre zone de travail (en particulier les jeunes enfants)
- Portez un équipement de protection efficace :
  - casque (visière ou lunettes recommandées)
  - bottes (ou chaussures montantes)
  - protège-oreilles (casque antibruit)

## Clôture

La clôture est implantée à 1 mètre au moins des berges pour éviter, qu'en cas de crue, elle ne soit arrachée par la montée des eaux.

De plus, une implantation, trop proche d'une tête de berge, peut provoquer un cisaillement de la berge dû au ruissellement de la pluie le long des piquets et aux phénomènes de gel/dégel.

L'installation d'une clôture le long d'un cours d'eau, permet d'éviter l'érosion des berges par le piétinement du bétail lors qu'ils veulent boire, sur tout le linéaire. Des dispositifs spécifiques existent telles que les pompes à nez ou l'aménagement d'abreuvoirs à gué...

## Faucardage

Le faucardage consiste à l'élimination des végétaux aquatiques en surnombre dans le lit mineur du cours d'eau. Il se réalise principalement à la main (arrachage) ou via un bateau faucard ou une pelle depuis la berge pour les opérations les plus importantes (réservé aux professionnels).

On ne pratique le faucardage que lorsque la végétation aquatique recouvre à plus de 70% le lit mineur de la rivière en période estivale.

Cette pratique doit répondre à certaines règles :

- Il s'agit de retirer les végétaux implantés dans l'eau et, en aucun cas, de modifier le profil en long et/ou en travers du lit mineur. ( Ce n'est pas un curage ! )
- Il doit être effectué en dehors des périodes de reproduction et de ponte de la faune aquatique.
- Il doit être raisonné afin de laisser une zone d'alimentation suffisamment importante pour nourrir la faune présente dans le cours d'eau. Généralement on suit la règle de 1/3 de sol et 2/3 en herbe.
- Un barrage flottant doit être présent en aval de la zone faucardée pour récupérer les résidus de coupe.

Il est conseillé de progresser de l'aval vers l'amont afin de bien visualiser les herbiers

En effet, il faut bien veiller à retirer les résidus de faucardage pour ne pas polluer l'eau lors de la décomposition des végétaux et pour éviter leur prolifération par bouturage.

Les déchets verts, récupérés lors du faucardage, doivent donc être extraits du cours d'eau et emmenés en déchetterie. Leur stockage en bordure de rivière est également interdit, ils risquent d'être emportés lors d'une crue ou d'asphyxier la végétation située sur les berges.

Le faucardage n'est pas une solution pérenne, et ne doit être réalisé qu'une à deux fois par an. Si les végétaux envahissent trop rapidement le lit, vous êtes en situation anormale. Cette prolifération de végétaux est due :

- soit à une section trop grande du lit mineur : le courant ralenti ce qui facilite l'installation des algues. Pour y remédier, il faut réduire la section d'écoulement en restaurant le profil du cours d'eau,
- soit à un lit mineur trop éclairé. Il est conseillé alors de planter soit des ligneux, soit des héliophytes en pied de berge (voir les fiches suivantes, abordant ces sujets)
- soit à un déséquilibre chimique du cours d'eau. C'est ce que l'on nomme eutrophisation, elle est due à une pollution par les nitrates.

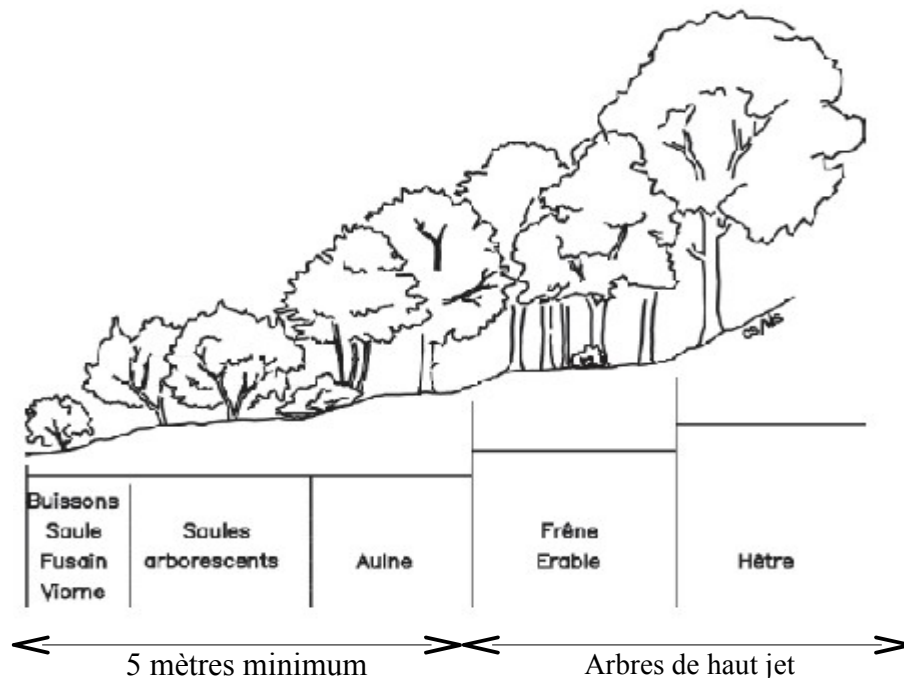
## Plantation de ligneux

Le choix des essences est important, c'est pourquoi il est conseillé de regarder ce qui vient spontanément ou ce qui poussent sur les berges voisines. Tous les arbres ne supportent pas d'avoir régulièrement un sol gorgé d'eau, il y a donc des essences typiquement de bas de berge et d'autre qui seront plantées plus en hauteur.

Il est recommandé de planter les arbres au plus près à 1 mètre des berges et les arbres de haut jet à plus de 5 mètres du bord.

Enfin, il est aussi demandé d'avoir une grande variété d'espèces avec au moins 3 variétés différentes (exemple pour les Saules : Saule des vanniers, Saule à trois étamines, Saule roux, Saule à oreillette, ...)

Illustration 1: Le génie végétal, Lachat



### LES ESSENCES À ÉVITER SUR LES ABORDS DE MILIEUX AQUATIQUES :

- Robinier faux acacia
- Peuplier
- Les Résineux
- Laurier cerise
- Erable negundo
- Ailanthé
- Sumac de virginie
- Bambou

Pour installer des ligneux sur une berge il existe plusieurs méthodes :

- la plantation racines nues en potet travaillé.
- le bouturage (notamment pour les Saules et les Aulnes ) : technique qui consiste à reproduire une plante à partir d'un segment de branche. La branche, de 80 cm de longueur environ, est taillée en biseau et enfoncée au 2/3 dans le sol meuble, en respectant la polarité.
- Régénération naturelle : favoriser les arbres issus des graines contenues dans le sol.

Un suivi de 2 à 3 ans, après la plantation, doit être effectué pour s'assurer de la reprise des plants. Il faut en effet, dégager les plants de la végétation adventice en fauchant autour du pied annuellement.

## Plantation d'hélophytes

Les hélophytes sont des plantes adaptées à des variations du niveau des eaux qui, par leur système racinaire, permettent de fixer la berge. Leur plantation permet d'accélérer le phénomène de stabilisation, mais aussi d'agrémenter votre berge en diversifiant les variétés.

Voici quelques exemples d'hélophyte d'ornementation :



Grande Lysimaque



Flûteau fausse renoncule



Grande consoude



Jonc fleuri



Eleocharis des marais



Iris d'eau

Ces plantes se vendent en godet ou en motte. La période idéale de plantation est de mars à juin. Il existe aussi des boudins végétalisés dont la pose est réalisée par des professionnels.

## Gestion des embâcles

Un embâcle est un ensemble de déchets qui encombre le lit mineur de la rivière. Il peut s'agir d'un arbre, d'un amoncellement de branches, d'un barrage improvisé ou d'un ouvrage de franchissement effondré.

Il faut l'enlever quand :

- lors des crues, il augmente sensiblement le niveau de l'eau, provoquant des inondations,
- il provoque une dérivation du cours d'eau et une forte érosion de berge,
- il est de taille suffisamment important pour boucher la section d'écoulement d'un pont

La majorité des embâcles peuvent être retiré à la main, par l'intermédiaire d'un crochet, d'un pique, ...

Dans certains cas, le matériel à utiliser est un tracteur, équipé d'un treuil ou d'une grue pour agir depuis la berge.

### AUCUN ENGIN DANS LA RIVIÈRE.

Le tracteur sera aussi équipé de chenille afin de limiter au maximum le tassement du sol et la dégradation des berges.

Il est possible qu'un tronçonnage de l'embâcle (notamment s'il s'agit d'un arbre) soit nécessaire.

## Atterrissement

Il s'agit d'une opération PARTICULIÈRE et PONCTUELLE qui est **soumise à déclaration ou à autorisation**. Il faut donc contacter la DDT, service police de l'eau.

Elle peut consister à supprimer une accumulation de terre, parfois colonisée par de la végétation. La terre extraite est régalée sur la berge en évitant la formation d'un bouelet de curage qui limiterait la montée des eaux lors de crue.

L'autre solution est de décompacter la terre accumulée en la grattant puis en mettant en place des épis. Grâce aux épis, le courant est accéléré au niveau de l'atterrissement qui est entraîné au fil de l'eau. Ce processus se nomme auto-curage.

Cette accumulation est due soit à la présence d'un ouvrage comme un pilier de pont, soit au travail naturel de la rivière dans une zone de méandres.

## V - Récapitulatif

Une visite annuelle minimum, afin de suivre l'évolution des berges, est nécessaire. Ce contrôle s'effectue généralement après une décrue ce qui permet aussi d'évaluer les dégâts de la crue et de retirer les déchets apportés par les hautes eaux.

### Fréquences des travaux :

Action	Définition	Périodicité
Recépage	Couper toutes les tiges issues d'une même souche pour régénérer la cépée.	Tous les 10 ans
Élagage	Couper les branches gênants le flux de l'eau.	Tous les 5 ans
Arbre têtard	Couper toutes les branches.	Tous les 12 ans
Débroussaillage	Couper les buissons gênant le flux de l'eau ou l'accès aux berges.	Programmé lors de la visite annuelle
Abattage	Couper les arbres qui déstabilisent la berge.	Programmé lors de la visite annuelle
Fauchage	Entretien de l'aspect visuel de la berge.	Bas de berge : tous les ans ou les 2 ans Haut de berge : 2 à 6 fois par an.
Faucardage	Arrachage des végétaux aquatique en surnombre.	Programmé lors de la visite annuelle EXCEPTIONNELLE
Gestion des embâcles	Enlever les matériaux flottants gênant le flux de l'eau.	Dès qu'il y en a un
Atterrissement	Enlever une accumulation de terre dans le lit mineur d'une rivière.	Programmé lors de la visite annuelle EXCEPTIONNELLE

## CONTACTS

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'OISE**

Service Eau, Environnement, Forêt – D.I.S.E.N.

BP 317

60021 BEAUVAIS CEDEX

Tel : 03 44 06 50 88 - Télécopie : 03 44 06 50 24

**OFFICE NATIONAL DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES**

Service Départemental de l'Oise

2 rue de Strasbourg

60200 COMPIEGNE

Tel – télécopie : 03 44 38 50 67

m@il: [sd60@onema.fr](mailto:sd60@onema.fr)

De nombreux syndicats de rivière sont  
présents sur le département.  
Renseignez-vous auprès de votre mairie !